Avenant à la convention de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n° Z190903COV entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de CEYRESTE

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune CEYRESTE

Dont le siège est sis : Mairie de CEYRESTE, situé à CEYRESTE (13600), place du Général de Gaulle.

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Eau Pluviale » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre une convention pour arrêter les ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n°Z190903COV a été conclue entre la Métropole et la Commune de CEYRESTE le 08 novembre 2019.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'article 2 de la convention initiale de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion de eaux pluviales urbaines n° Z190903COV par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Les biens destinés à être transférés à la MAMP par la Commune se composent de la manière suivante :

Description et localisation des biens, Références cadastrales concernées :

- *Un réseau pluvial défini suivant le plan annexé à cette convention ;*

  La longueur totale du réseau d'évacuation des eaux pluviales transféré à la MAMP est de 10 624 mètres linéaires.

- *Un bassin de rétention CEY-OH96 d'un volume de 150 m3 situé Parking de la Mairie, cadastré BI0040 ;*

- *Un bassin de rétention CEY-092 d'un volume de 160 m3 situé chemin du Val Tendre ;*

- *Un bassin de rétention CEY-OH97 d'un volume de 23 m3 situé voie Romaine ;*

- *Un bassin de rétention CEY-OH98 d'un volume de 300 m3 situé chemin de Saint Antoine, cadastré AO0419*

- *Un bassin de rétention CEY-OH99 situé chemin du Réservoir, cadastré AR0174 ;*

Un tableau descriptif et une carte du réseau, annexés à cette convention, décrivent les ouvrages transférés. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour la Commune de CEYRESTE Le Maire	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Transfert du patrimoine pluvial

Assemblage CEYRESTE

Longueur du réseau pluvial transféré : 10624 mètres

Bassins de rétention transférés : 5

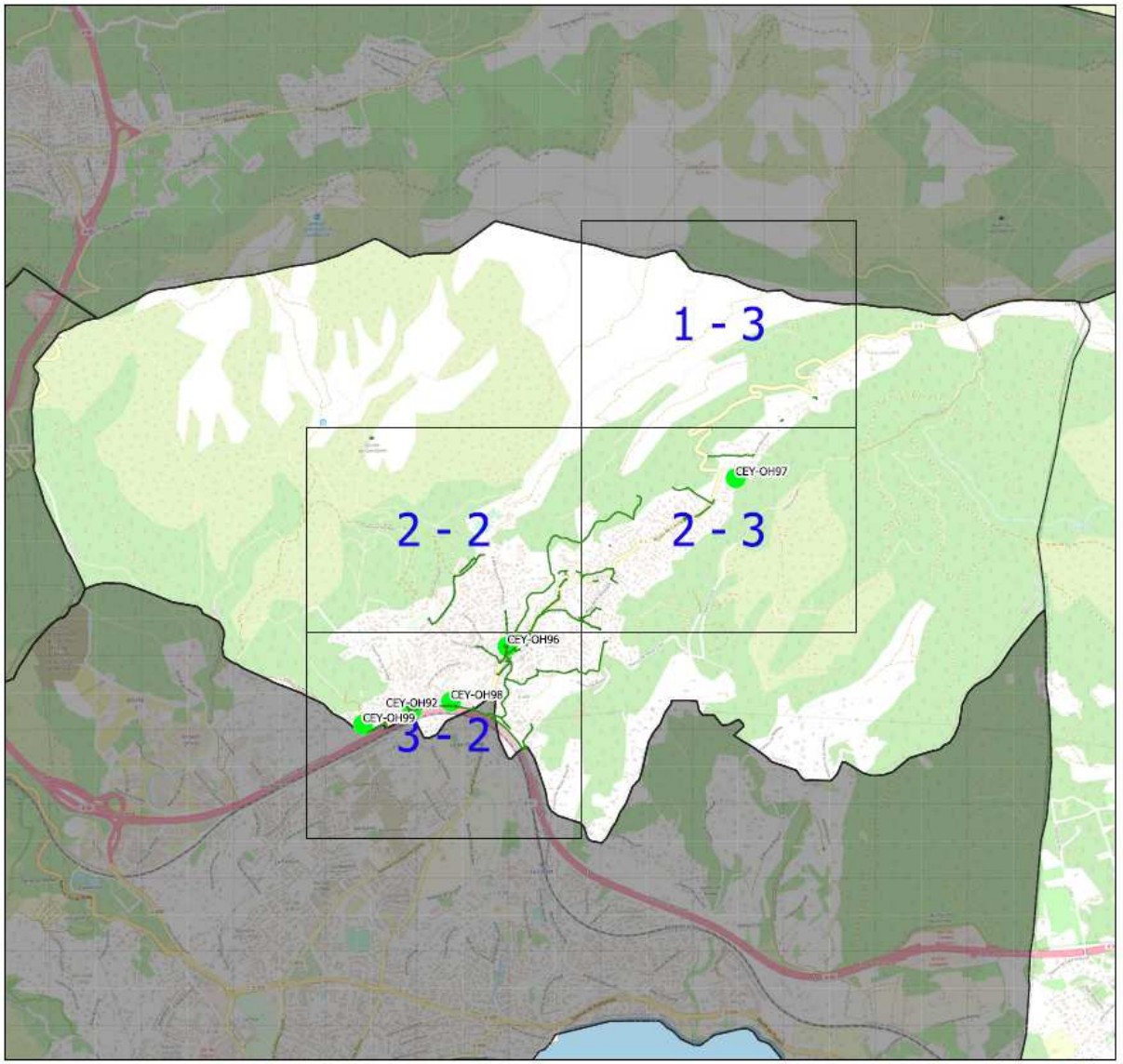

Légende

Troncons transférés

Ouvrages transférés

Version du 14 sept. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Version du 07 sept. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

CEYRESTE 2 - 2

Version du 07 sept. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

BASSINS DE RETENTION TRANSFERES

CEYRESTE

NOM	TYPE	VOLUME	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE PARCELLE
CEY-OH92	BASSIN DE RETENTION	160	Chemin du val tendre	Domaine Public	
CEY-OH96	BASSIN DE RETENTION	150	Parking de la mairie	131023 BI0040	187.89
CEY-OH97	BASSIN DE RETENTION	23	Voie Romaine	Domaine Public	
CEY-OH98	BASSIN DE RETENTION	300	Chemin de St Antoine	131023 AO0419	8826.02
CEY-OH99	BASSIN DE RETENTION		Chemin du réservoir	131023 AR0174	14616.08

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-8744-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021